

# Bulletin municipal 2013/2014

**Commune d'OUZOUS**



## Mairie d'OUZOUS

Chemin du Pibeste

65400 OUZOUS

Tel / Fax: 05-62-97-55-29

mairie.ouzous@wanadoo.fr

Permanence Secrétariat :

Mercredi de 13H45 à 16H30

Permanence du maire :

Le mercredi de 14h à 18h30

## Le Mot du Maire

Ce bulletin est le dernier de ce mandat qui s'achèvera en Mars 2014.

Pendant ces 6 dernières années, le Conseil municipal a pris un certain nombre de décisions sur lesquelles il convient de revenir :

- ⇒ L'assainissement : choix de l'assainissement individuel avec la mise en place d'une opération de réhabilitation des installations subventionnées pour partie par l'Agence de l'eau.
- ⇒ Extension du réseau électrique par l'installation d'un transformateur quartier du Subéros.
- ⇒ Rénovation de notre distribution en eau potable par le renforcement des canalisations, la création d'un réservoir supplémentaire pour sécuriser notre approvisionnement et mise en place d'un traitement par UV (Ultra Violet) et d'une filtration.
- ⇒ Mise en conformité de notre défense incendie sur presque la totalité de la commune, ce qui permet d'assurer notre sécurité à tous, en espérant ne pas devoir s'en servir.
- ⇒ Création d'une piste DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) secteur du Buala.
- ⇒ Réfection du Chemin du Bagnestou et des réseaux : pluvial, eau et pose des gaines en vue de l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.
- ⇒ Aménagement du bas du Chemin du Carrerot avec la pose d'un regard pluvial et un piège à cailloux ce qui évite dorénavant l'inondation des habitations en contrebas du Chemin du Bagnestou.
- ⇒ Réfection du sol de la salle des fêtes.
- ⇒ Classement de la commune en commune touristique.
- ⇒ Enfouissement des réseaux électrique et téléphonique du cœur du bourg avec la mise en place de candélabres .
- ⇒ Choix d'extinction de l'éclairage public de minuit à 6h du matin dans un but d'économie d'énergie et de participer activement à la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi .
- ⇒ Pose d'une passerelle Chemin du Pont permettant ainsi l'accessibilité au chemin d'origine menant à Argelès-Gazost. (réalisée par la Communauté des Communes).
- ⇒ Plan d'aménagement du cœur du village par un architecte en lien avec l'étude architecturale et paysagère effectuée précédemment.
- ⇒ Emménagement de la Mairie au rez de chaussée pour la mise en conformité à l'accessibilité à tous ainsi que la création d'un parvis devant la Mairie dans le cadre de l'aménagement du cœur du village.
- ⇒ Création d'une fontaine Chemin du Pibeste.

### Dans ce numéro :

Le Mot du Maire	1 et 2
Urbanisme	3
Habitat et Handicaps	4
Le Budget	5
L'enfouissement des réseaux	6 et 7
Le projet d'aménagement de l'espace public	8 et 9
L'intercommunalité : La piscine, les crues	10
Le SIVU	11
Brûlage de végétaux	12
Salle Polyvalente	13
Ecole et animation	14 et
Etat Civil et Renseignements pratiques	16

Plusieurs projets en cours aboutiront avant la fin du mandat en l'occurrence :

- ⇒ La mise en conformité de la cuisine de la salle des fêtes.
- ⇒ L'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'agrandissement du cimetière.
- ⇒ Le talutage du bord de la route de l'église
- ⇒ Enfin début 2014, l'ERDF a prévu d'enfouir la ligne à moyenne tension du chemin des Arribaus à Ayzac-Ost. (Ce projet pourrait être retardé suite aux conséquences des récentes inondations).
- ⇒ La réfection de la voirie pourra alors s'opérer, si notre demande est retenue par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) pour l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.
- ⇒ ERDF a prévu également de déposer la ligne alimentant le haut du village avec la pose d'un transformateur derrière la salle des fêtes.
- ⇒ Numérotation des habitations.

La future équipe que vous désignerez en mars prochain décidera sur l'opportunité de poursuivre l'aménagement du cœur du village :

- ⇒ Réfection du parking et accessibilité aux bâtiments communaux, agrandissement du cimetière.
- ⇒ Extension de l'école avec reconstruction d'un préau libérant ainsi l'espace actuel occupé par l'école dans le bâtiment de la Mairie. (La Communauté des Communes a validé ce projet et décidé d'effectuer ces travaux durant l'été 2014).
- ⇒ Déplacement de la salle du conseil au rez-de-chaussée.
- ⇒ Création de deux appartements au dessus de la mairie avec accès par l'arrière du bâtiment.

Je tiens en tout premier lieu à remercier l'ensemble de l'équipe municipale qui m'a aidé, conseillé dans la mission que vous nous avez confiée.

L'intérêt général a toujours guidé nos actions, parfois dans l'adversité, ce qui n'a pas entamé notre souci permanent de mener à bien les projets décidés en commun pour le bien du plus grand nombre.

Je tiens également à remercier les citoyens, conseillers municipaux, bénévoles, donateurs qui ont su sans compter se consacrer à une action de solidarité envers Amélie RIBETTES.

Je vous présente au nom du Conseil Municipal mes meilleurs vœux les plus chaleureux et solidaires pour cette nouvelle année.

Je souhaite que cette nouvelle année soit une année de paix, de tolérance, de respect mutuel et qu'elle soit porteuse de bonheurs individuels et collectifs.



Le Maire

Dominique GOSSET

Nous vous rappelons que les articles L. 421-1 à L. 421-5 du Code de l'Urbanisme rendent obligatoire la déclaration en mairie de ce genre de travaux, et que ces mêmes travaux ne peuvent être engagés qu'après un arrêté d'autorisation.



Il convient **avant tout projet** de solliciter la Mairie afin de déposer :

#### **Une demande de certificat d'urbanisme**

Il indique les règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné, il délivre des informations sur la constructibilité et des droits et obligations liés à ce terrain.

Il indique également l'état des équipements publics existants ou prévus le desservant (voies et réseaux).

Il n'est pas une autorisation, il ne remplace pas un permis de construire, il est gratuit.

#### **Une demande de permis de construire**

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>,

Toutefois, entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet :

- ⇒ de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m<sup>2</sup>.
- ⇒ ou de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'une grange en local d'habitation),

S'agissant des constructions nouvelles, elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire,

**À noter :** le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m<sup>2</sup>.

---

Délais d'instruction : 2 mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

#### **Déclaration préalable de travaux**

Document administratif permettant à l'administration de vérifier si le projet respecte les règles de l'urbanisme, ce document est obligatoire pour :

- ⇒ toute construction supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure à 20 m<sup>2</sup>
- ⇒ tout changement de destination du bâtiment (avec ou sans travaux)
- ⇒ toute modification de l'aspect extérieur

#### **Une demande de permis d'aménager**

Document administratif permettant à l'administration de contrôler les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol.

Il est demandé pour les opérations :

- ⇒ De lotissement
- ⇒ De remembrement
- ⇒ D'affouillement (creusement) et d'exhaussement (surélévation) excédant 2 m de hauteur ou de profondeur sur une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

Une fois l'autorisation accordée, vous devez déposer en mairie votre avis de démarrage de travaux et afficher cette autorisation. A la fin des travaux, vous devez compléter le formulaire remis avec l'autorisation et le déposer en Mairie.

**Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter la Mairie, la DDT ou le CAUE.**

- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement)  
14, Bd Claude Debussy 65000 TARBES  
Tel : 05.62.56.71.45 Email : [caue-65@caue-mp.fr](mailto:caue-65@caue-mp.fr)



L'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps a été retenue comme une priorité opérationnelle au regard des constats effectués dans le [Diagnostic Habitat et Foncier](#) relativement au vieillissement de la population et aux données prospectives qui signalent un accroissement attendu des personnes du «grand âge» (75 ans et plus). Les questions de perte d'autonomie et donc de capacité à continuer à vivre à domicile se posent ainsi avec acuité.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Général des Hautes-Pyrénées se sont donc associés pour accompagner techniquement et financièrement les propriétaires concernés dans leur projet d'adaptation de leur logement. D'autres organismes sont également partenaires de l'opération : CLIC du Pays des Gaves, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, Mutualité Sociale Agricole...

Le PACT HD BEARN BIGORRE a été missionné pour animer cette opération. Son équipe se compose d'une ergothérapeute, d'un architecte et d'une animatrice pour :

- réaliser un diagnostic accessibilité véritable état des lieux du logement et une évaluation fonctionnelle de la personne âgée,
- élaborer un projet d'intervention adapté à la personne
- et mettre en place un réel suivi personnalisé du dossier pour l'obtention des aides de l'ANAH, du Conseil Général et des Caisses de retraite.



### Contacts :

**Votre relais local >>> C.L.I.C. du Pays des Gaves Gérontologie**

1, rue Saint Orens - 65400 ARGELES-GAZOST  
Tel/Fax : 05 62 90 39 85  
Email : [cliv.pays.des.gaves.gerontologie@wanadoo.fr](mailto:cliv.pays.des.gaves.gerontologie@wanadoo.fr)



**Votre conseiller >>> PACT H&D Béarn-Bigorre**  
Dominique LASSERRE - Emilie SIMON (ergothérapeute)  
05 59 14 60 60

Cette étude a reçu le soutien technique et financier de :



## FONCTIONNEMENT

<b><u>Dépenses Fonctionnement</u></b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>PREVISIONS</b>
	<b>2012</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Dépenses imprévues	5 000,00		4 500,00
ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	24 781,00	10 529,96	31 000,00
SERVICES EXTERIEURS	40 135,00	19 582,21	58 734,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 200,00	2 083,89	3 400,00
IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	1 150,00	1 084,26	1 250,00
CHARGES DE PERSONNEL	4 200,00	4 168,02	3 900,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 635,00	23 723,71	30 500,00
CHARGES FINANCIERES	13 012,00	11 048,27	10 700,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	988,00	987,86	988,00
VENTES PROD.FABR.,PREST.SERV.,MARCH	2 800,00	2 398,00	2 800,00
REVERSEMENT SUR RECETTES	163,00	163,00	<b>200,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>125 064,00</b>	<b>75 769,18</b>	<b>147 972,00</b>

<b><u>Recettes Fonctionnement</u></b>			
Excédent fonctionnement Reporté	27 935,00	<b>27 935,00</b>	<b>60 268,00</b>
VENTES PROD.FABR.,PREST.SERV.,MARCH	18 980,00	<b>20 404,39</b>	<b>20 690,00</b>
REVERSEMENT SUR RECETTES	44 916,00	<b>43 230,32</b>	<b>39 420,00</b>
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	31 333,00	<b>29 497,71</b>	<b>26 194,00</b>
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 900,00	<b>1 215,74</b>	<b>1 400,00</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS		<b>13 753,99</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>125 064,00</b>	<b>136 037,15</b>	<b>147 972,00</b>

## INVESTISSEMENT

<b><u>Dépenses Investissement</u></b>			
Financières	12 000,00	11 417,33	14 860,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 000,00	11 417,33	14 860,00
Non individualisées	243 950,00	103 561,44	180 713,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	1 241,44	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	228 950,00	102 320,00	180 713,00
<b>TOTAUX</b>	<b>255 950,00</b>	<b>114 978,77</b>	<b>195 573,00</b>

<b><u>Recettes Investissement</u></b>			
Financières	201 485,00	46 202,07	126 094,00
Excédent investissement reporté	160 497,00		109 106,00
APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	40 000,00	45 214,21	16 000,00
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	988,00	987,86	988,00
Non individualisées	54 465,00	17 385,67	69 479,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	54 465,00	17 385,67	69 479,00
<b>TOTAUX</b>	<b>255 950,00</b>	<b>63 587,74</b>	<b>195 573,00</b>



Cette opération sous l'égide du Syndicat Départemental d'Electrification a été réalisée par l'entreprise CEGE-LEC.

Des difficultés ont émaillé cette réalisation tant dans les délais largement dépassés que dans la qualité de la prestation fournie.

Un changement de chef d'équipe a toutefois permis de finaliser cette opération pour un résultat qui, au final, correspond à notre attente.

*Avril 2011*

*Septembre 2013*















Le 9 février 2012, la Réserve a été classée Réserve Naturelle Régionale et en octobre 2012, le Conseil Régional a officiellement maintenu le SIVU du Massif Pibeste-Aoulhet dans son rôle de gestionnaire de la réserve.

L'équipe technique maintenant composée de

Frédéric BARBE, conservateur, Damien LAPIERRE, garde animateur et d'une secrétaire-comptable (3h/semaine), assure avec compétence et dynamisme les missions scientifiques, techniques, administratives, d'information, de sensibilisation et de communication confiées à la RNR. La Présidence est assurée par M. Patrick BATTISTON

De nombreux étudiants de différentes filières en rapport avec l'environnement (dont Marine BORDES de notre village) sont venus effectuer leur stage d'étude à la Réserve, apportant ainsi une aide bienvenue à certaines activités, comme le comptage et le recensement des espèces par exemple.

Le classement en RNR impose une harmonisation et un développement de la signalétique. Un projet a été entrepris pour développer l'information, la promotion de la Réserve et la valorisation des patrimoines locaux. Il se concrétisera sur plusieurs années. Dès à présent, de nouveaux panneaux routiers ont été installés sur la 2x2 voies entre Lourdes et Argelès. 10 panneaux « d'entrée dans la Réserve » seront prochainement implantés sur les chemins d'accès principaux.

La RNR soutient chaque année par une aide financière quelques projets communaux de valorisation du patrimoine (en tournant sur les 9 communes adhérentes). Ainsi, en 2013, elle a participé à la réalisation d'un jardin botanique à Sère en Lavedan, à la mise en place d'une exposition de photos « Un air d'Antan » sur la commune d'Omex, et pour les communes d'Agos et d'Ouzous à la restauration complète de la Cabane d'Ayzi.

Il faut noter que pour cette dernière, aucune dépense n'a été engagée par la commune. L'ensemble des frais, outre la participation du SIVU, a été couvert par des subventions de la Fondation du Patrimoine, du Conseil Général et l'Enveloppe Parlementaire de Monsieur FORTASSIN.

De nombreuses animations sont proposées tout au long de l'année, au sein des écoles, mais aussi en direction des particuliers tant touristes que locaux. Que ce soit des expositions, des randonnées ou des soirées festives, elles permettent de développer l'information, de sensibiliser le public à la richesse de notre territoire et à sa protection, dans une ambiance de découverte et de convivialité.

Vous pouvez retrouver tous les renseignements sur le site de la RNR Pibeste-Aoulhet :

[www.rnr-pibeste-aoulhet.com](http://www.rnr-pibeste-aoulhet.com)



Le SIVU a décidé cette année de restaurer la cabane d'AIZY .

Nous remercions le SIVU du Pibeste, le Conseil Régional, le Conseil Général, Monsieur le sénateur François FORTASSIN ainsi que la fondation du patrimoine qui ont financés la restauration de ce





La piscine intercommunale située à LAU BALAGNAS a été construite il y a plus de trente ans.

Depuis plusieurs années, des études ont été engagées afin d'envisager sa réhabilitation et sa mise aux normes. (Réouverture prévue le 1<sup>er</sup> JUILLET 2014)



Le Syndicat Intercommunal Mixte du Haut Lavedan qui gère cet équipement indispensable à notre vallée, tant du point de vue touristique que pour les habitants de la vallée, a décidé dans une première phase de le rénover.

Les récentes crues ont gravement endommagé la structure entraînant sa fermeture.

Le système de chaufferie et de filtration est hors d'usage sans compter l'endommagement des bassins extérieurs.

Le coût des travaux prévus a été de ce fait augmenté, il est estimé à ce jour à 2 800 000 €.

La Communauté des Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost à qui la commune a délégué cette

compétence va devoir financer cette opération.

Le **Syndicat Intercommunal Mixte du Haut Lavedan** gère pour le compte des communes le contrat de rivière.

Les récentes crues ont profondément modifié le lit du Gave, nécessitant des travaux d'urgence qu'il va falloir au plus vite réaliser pour contenir les nouvelles crues à venir (en espérant qu'elles soient de moindre intensité).

Coût annoncé : 2,3 Millions d'euros (avant inondation)

Nous espérons que l'aide promise par le Chef de l'Etat et les nombreux ministres qui nous ont rendu visite sera à la hauteur de la catastrophe sinon nos communes auront à financer de manière conséquente ces travaux.

A ce jour, un projet de suppression de la décharge de Beaucens porté par le SIRTOM est en cours.

A vu des derniers événements, il n'est plus envisageable de protéger cette décharge, le Gave a aujourd'hui déporté son lit à l'intérieur du périmètre de celle-ci.





## Interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre

- Pourquoi cette interdiction ?** Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts va augmenter la pollution atmosphérique. Les polluants émis dans l'air peuvent nuire à la santé. En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines. Or, cette pratique du brûlage s'avère être une source prépondérante dans les niveaux de pollution mesurés dans l'air, et elle peut accroître la toxicité des substances émises dans l'air en cas de mélanges des déchets verts avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités). Une **circulaire ministérielle** rappelle cette interdiction de brûler à l'air libre des déchets verts et s'inscrit dans le volet communication du deuxième Plan National Santé Environnement (2009-2013) et de son plan particules (juillet 2010) qui propose des mesures visant à réduire les expositions dues à la contamination des milieux. Il est important de respecter cette interdiction car cela vise à améliorer la qualité de l'air.
- Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?** Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...
- Qui doit respecter cette interdiction ?** Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.
- Que risque-t-on ?** En cas de non respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal).
  - Quelques exceptions à cette interdiction** Des dérogations peuvent être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.



- L'écobuage**  
 Tout écobuage doit être déclaré en mairie .  
 Après autorisation, l'écobuage peut être réalisé entre le 1er Novembre et le 30 Avril et après avoir informé les pompiers et les gendarmes.



## Des solutions pour valoriser ces déchets

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, mais il existe d'autres solutions permettant leur valorisation et servant, par exemple, à améliorer la qualité de votre sol de jardin. Vous pouvez contacter votre direction régionale de l'ADEME pour plus de renseignements sur les solutions de valorisation de vos déchets verts.

Trouver les coordonnées des directions régionales de l'ADEME sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr).

- Le compostage domestique** Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas,... Cela permet ainsi de réduire vos déchets et de produire un amendement de qualité pour le sol. Vous pouvez vous procurer des composteurs à la déchetterie d'ARGELES-GAZOST.
- Comment utiliser votre compost ?** Respectez le rythme des saisons et les besoins des plantes pour pratiquer les amendements naturels dans votre jardin.
- Dans votre potager,** utilisez le compost : - à l'automne ou en fin d'hiver en surface, avec un léger griffage pour l'incorporer à la terre ; - au printemps, entre les rangs de légumes, avant de pailler par-dessus ; - toute l'année, dans les trous de plantation en recouvrant de fines couches de terre, afin que les graines ne soient pas en contact direct, mais que les racines en se développant, trouvent des nutriments du compost.
- L'apport en déchetterie**

## Salle Polyvalente



Elle est à la disposition gratuite du Comité des Fêtes, des écoles et des associations.

Les villageois par le biais d'une convention de mise à disposition peuvent louer la salle polyvalente pour leurs activités festives :

Tarif : Du 21 Mars au 22 septembre : 80 €

Du 23 septembre au 20 mars : 100€

Une caution de 100 € et une attestation d'assurance sont également demandées.

Les tables et chaises peuvent être prêtées, il est demandé d'en prendre soin et de les restituer rapidement.

Pour tous renseignements s'adresser à la Mairie.

## Déneigement

Le déneigement est assuré bénévolement et donc effectué lorsque la commune le juge nécessaire et en fonction de la disponibilité de Mr Bernard CAPDEVIELLE.

Nous vous conseillons de stationner votre véhicule sur le Parking du Pibeste puisque le Conseil Général assure le déneigement de la route départementale.

Il n'est pas toujours judicieux de déneiger complètement les rues lorsqu'un salage se révèle plus efficace. Des sacs de sels sont à disposition au local déchets ménagers derrière la Mairie.



## Chiens errants



Rappel de l'Arrêté du 14 Mars 2012 pris par l'autorité municipale dans l'intérêt de la sécurité publique pour toutes mesures relatives à la circulation des chiens notamment afin d'en interdire la divagation.



## Sécurité Routière



Pour rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h dans le village.

La voie départementale qui traverse le village n'est pas prioritaire...

Depuis la rentrée 2013, le R.P.I. Gez-Ouzous-Sère-Salles accueille 65 élèves de la toute petite section au CM2. Depuis quatre ans, l'effectif total est en augmentation chaque année. Les quelques départs pour déménagement sont compensés par des arrivées de nouvelles jeunes familles s'installant dans notre vallée.

L'école de Salles accueille actuellement 27 enfants de Toute Petite Section, Petite Section et Moyenne Section de maternelle. Au vu de ce total déjà important, les enfants de Grande Section sont transférés à Ouzous pour l'année scolaire 2013-2014. Ainsi l'école d'Ouzous accueille 19 élèves de Grande Section, CP et CE1 et l'école de Gez 19 élèves de CE2, CM1 et CM2.

L'équipe des enseignantes restant stable permet une bonne coordination entre les trois écoles.

L'application des nouveaux rythmes scolaires a été repoussée par la Communauté des Communes à la rentrée 2014. Cette année, le fonctionnement et les horaires restent donc inchangés (4 jours de classe par semaine).

Un séjour à Seignosse est prévu pour les élèves du CP au CM2 du 9 au 11 avril 2014 : celui-ci vient en remplacement du séjour prévu en juin dernier qui a été annulé en raison des inondations qui se sont déroulées le jour du départ !!!

Le GOSS (association de parents d'élèves) permet, grâce à son aide financière, le maintien de l'activité Ski de Piste pour tous les élèves du CP au CM2 au cours de quatre ou cinq journées en janvier et février, ainsi que la participation à quelques sorties culturelles ou spectacles.

Afin de récolter ces fonds pour l'école, le GOSS organise chaque année quelques manifestations festives auxquelles vous êtes tous conviés.

L'année 2014 voit se renouveler des manifestations que vous connaissez bien maintenant :

- ⇒ le Vide-grenier et Vente de bulbes le **Dimanche 23 mars** à la salle des fêtes d'Ouzous
- ⇒ le Trail-randonnée de l'Extrême de Salles le **Samedi 24 mai** (départ et arrivée à la salle des fêtes d'Ouzous)

L'année scolaire se clôture par la fête des écoles qui se déroule fin juin à la salle des fêtes d'Ouzous.

Vous êtes invités à assister au spectacle présenté par les enfants des trois écoles (même si vous n'avez pas d'enfants scolarisés !).

La communauté des communes de la Vallée d'ARGELES-GAZOST a prévu dans le cadre du plan d'aménagement de l'espace public de financer conjointement avec la commune, l'accessibilité de l'école.

Ses travaux devraient être réalisés durant l'été 2014.





Le Comité des Fêtes a mis en place dans la commune pour l'année 2012/2013:

- deux concours de belote durant l'hiver ( un au mois de décembre 2012 et un autre au mois de mars 2013).
- le spectacle offert à toute la commune s'est déroulé le 15 décembre 2012.
- la fête du village a eu lieu le vendredi et samedi 30/31 Août et le dimanche 1er Septembre 2013.
- spectacle de la nouvelle année 2014 avec un magicien



Il est prévu deux concours de belote durant l'hiver et une nouvelle animation au printemps.

Enfin la fête du village aura lieu les 5, 6 et 7 septembre 2014.

Actuellement le Comité des Fêtes est composé de 14 membres ; si de nouvelles personnes sont intéressées, toute personne est acceptée à partir de 16 ans.

Contact : Mathilde POMAREZ Présidente



## Etat Civil

Ils nous ont quittés :

Lysiane MIR-PARDINA

Yves LORTHIOIS

Sylvia CAZAJOUS

Ils se sont mariés :

Mathilde NOGUEZ et Benjamin POMAREZ

Mayra AYMURZAEVA et Marc DELAS

Il est arrivé :

Louis BONIFACE



## Déchets Ménagers

### IMPORTANT

Tri sélectif : le lundi à partir de 5h30

Ordures ménagères : **le Mardi à partir de 14h00**

## Renseignements Pratiques

- Sous Préfecture Argelès-Gazost Tel : 05.62.97.71.71
- Mairie Argelès-Gazost (Pour vos demandes de Passeport) Tel :05.62.97.22.66
- Communauté des Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost :  
1, Rue Saint Orens 65400 ARGELES-GAZOST Tel : 05.62.97.55.18
- SIRTOM (Déchets Ménagers) : 05.62.92.27.49
- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement)  
14, Bd Claude Debussy 65000 TARBES  
Tel : 05.62.56.71.45 Email : [caue-65@caue-mp.fr](mailto:caue-65@caue-mp.fr)
- Service d'Aide à la Personne :  
ADMR Tel :09.62.34.19.01  
Pyrène Plus Tel : 05.62.97.29.84  
Défi Emploi Tel : 05.62.42.27.56
- DDT (ex DDE et DDA) Pays des Gaves Tel 05.62.97.49.90
- SPANC (Service Publique Assainissement Non Collectif) : 05.62.42.64.98  
[spanc@smdra.fr](mailto:spanc@smdra.fr)